

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROYE EN DATE DU 12 février 2020

Le mercredi 12 février deux mille vingt à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de ROYE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard PIQUARD, Maire de ROYE

Présents : PIQUARD Bernard, OLIVIER Rose, FLEURY Eric, COLLE Philippe, POULAIN Agnès, BRINGOUT Joël, FAIVRE Gisèle, TERNET Alain, GAMBA Catherine, NAYNER Christian, BESANÇON Valérie, DESBOEUF Jean-Luc, REGNIER Fabrice

Absents : DEMANGE Catherine

Absents excusés :

Pouvoirs : MONNIER Catherine à COLLE Philippe

Mr REGNIER Fabrice a été élu secrétaire.

Date de la convocation : 3 février 2020

Le président ouvre la séance

Délibération D 01-2020

SIED 70 : convention de financement du raccordement au réseau de distribution de gaz naturel de la commune de LA CÔTE

Vu le projet de raccordement au réseau de distribution de Gaz Naturel de la Commune de LA CÔTE, qui permet la desserte en gaz d'une partie de la Rue de la Verrerie à ROYE et dont le SIED70 est Autorité Concédante,
Vu la nécessité pour le Syndicat de contribuer financièrement aux travaux de premier raccordement estimés à 609 000 € HT pour mener à bien ce projet en application de l'article L.432-7 du Code de l'énergie,
Il a été convenu d'une contribution de la commune de ROYE à hauteur de 16 576 €.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

S'ENGAGE à participer financièrement au projet

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de financement

INSCRIT la somme correspondante au Budget Primitif 2020

Délibération D 02-2020

Actualisation du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité suite à la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial en janvier 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

ADOpte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/01/2020 :

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
- assistante administratif	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h
- assistante administratif	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 29 h
- agent technique polyvalent	- adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h
- agent technique polyvalent	- adjoint technique	2 postes à 35 h

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président clos la séance.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.